

Compte rendu CCAS – 27 juillet 2020

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine - Mme LEPLU Dorothée - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme MESENGE Marie-Josèphe - Mme VERPOORTE Marie - Mme PREIRA Lucie - M. CERTAIN Pierre - Mme MARTIN Véronique - Mme LEPELLETIER Cheyenne – Mme LOUPY Véronique - Mme RAULT Nelly - Mme GOUELLE Solange - M. BRETHON Alain – Mme JARDIN Joelle – Mme DE LA VILLEFROMOY Annick

Absentes excusées : Mme FAHSS Florence a donné pouvoir à Mme PREIRA Lucie.

Secrétaire de séance : Mme HULIN Martine

Présentation du CCAS et de la Résidence autonomie Les Violettes

M. le Président expose le rôle d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il précise qu'il s'agit d'un établissement public communal intervenant dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

Mme LEPLU apporte des précisions sur la notion d'aide sociale légale. Elle informe qu'il s'agit des aides liées à l'hébergement (aide sociale à l'hébergement) et aide sociale à l'aide-ménagère. Le CCAS a l'obligation d'instruire les dossiers et de les contrôler.

M. le Président ajoute que le CCAS de la commune porte, depuis février 2020, le point de distribution Banque Alimentaire de la commune. A l'heure actuelle, 19 foyers sont bénéficiaires de la banque alimentaire, ce qui représente 41 personnes.

M. le Président présente la Résidence autonomie. Cette résidence, créée en 1992, a connu une extension en 2001. Elle accueille des personnes âgées autonomes de 60 ans et plus. Les activités et les animations proposées à la Résidence autonomie sont présentées. A titre informatif, les montants des loyers sont exposés.

Mme LEPLU ajoute des précisions concernant les conditions d'entrée. Elle précise que les personnes accueillies ne peuvent pas dépendre du GIR (Groupe Iso Ressource) 3, GIR 2 et GIR 1, permettant de déterminer le degré d'autonomie des personnes. Mme LEPLU ajoute qu'il n'y a pas de barème défini en fonction des ressources des personnes, cependant la priorité est donnée aux personnes ayant de faibles ressources. Mme LEPLU précise que des personnes de moins de 60 ans peuvent être accueillies de manière dérogatoire et limitée : il ne faut pas que le nombre de personnes de moins de 60 ans dépasse 15% des places disponibles de la Résidence autonomie. Les animations sont possibles grâce au forfait autonomie, versé par le conseil départemental.

M. BRETHON informe de l'importance de répondre à des appels à projet pour bénéficier de subventions et faire fonctionner au mieux la Résidence autonomie. Les appels à projet sont amenés à se développer de plus en plus, il précise qu'il faudra prendre l'habitude d'y répondre pour perdurer et développer la commune et les actions sociales de cette dernière. **M. BRETHON** rappelle également l'adhésion du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage à l'UNCCAS (Union National des Centres Communaux d'Action Sociale).

Mme LEPLU présente le dispositif « Présence verte », association de téléassistance pour les seniors. Elle précise que le CCAS, depuis janvier 2016, prend en charge une partie de l'abonnement mensuel (14.90 euros) des habitants non-imposables souscrivant à l'abonnement (7 euros par mois). Ce dispositif a été proposé à tous les résidents des Violettes.

Mme PREIRA précise qu'il faut être attentif aux doublons d'aides, notamment avec les caisses de retraite qui proposent des aides pour ce dispositif.

M. le Président expose aux membres du Conseil d'Administration le dispositif « Bourse au permis de conduire » qui permet à des jeunes de la commune de recevoir une aide financière en échange de 60 heures de travail d'intérêt général au sein de la commune, auprès du service technique.

Elections et délégations

M. le Président indique que le CCAS doit élire un(e) vice-président(e) du CCAS. Il rappelle qu'il s'agit d'une élection et que, si un tiers des membres le demande, il faudra procéder à un vote à bulletin de secret. Il en sera de même si plusieurs candidats se proposent.

M. le Président expose le rôle du vice-président. Le code de l'action sociale et des familles renseigne peu sur le vice-président du CCAS. Il lui assigne pour principale mission de suppléer le président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration. Le vice-président assure alors la présidence et le bon déroulement de la séance (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...).

Son champ de missions variera ensuite au gré des délégations qui lui sont confiées : le vice-président peut recevoir le cas échéant des délégations de pouvoirs ou de signature du conseil d'administration sur certaines matières (article R.123-21) ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du président du CCAS (article R.123-23).

M. le Président fait appel aux candidatures pour être vice-président du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage.

2020-03-01 – Election du ou de la Vice-Présidente du conseil d'administration du CCAS.

M. le Président informe les membres que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Il ajoute que chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat.

Les attributions du Vice-Président

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président, en raison d'absence notamment.

M. le Président demande aux candidats éventuels de se faire connaître.

Mme HULIN se porte candidate.

Le Conseil d'Administration du CCAS, procède à cette élection, À l'unanimité,

Mme HULIN Martine est élue Vice-Présidente du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage.

Délégations d'attributions

Dans la mesure où elles permettent d'accélérer le traitement de certains dossiers, il est conseillé de mettre en place rapidement des délégations de pouvoir et de signature du conseil au président et/ou au vice-président du CCAS. Les délégations de pouvoirs ou de signature introduisent en effet de la souplesse dans le fonctionnement du CCAS, une souplesse nécessaire et inhérente pour conduire les différentes missions imparties au CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre par délibération, conformément à l'article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son VP :

2020-03-02 – Délégations d'attributions du CCAS au Président.

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS de déléguer au Président les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :

- 1° *Prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 500 €.*
- 2° *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, y compris les avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur au seuil défini par décret.*
- 3° *Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 4° *Conclusion de contrats d'assurance ;*
- 5° *Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*
- 6° *Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les compétences mentionnées au Président du CCAS.
AUTORISE la Vice-Présidente à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président.
PRECISE que les décisions prises dans le cadre de ces délégations accordées devront faire l'objet d'une information aux membres du Conseil d'Administration lors de la prochaine séance.

Finances

M. le Président rappelle le fonctionnement des finances publiques, avec notamment le budget, le compte administratif et le compte de gestion.

2020-03-03 – Comptes de gestion - exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,
Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par le Receveur municipal concernant :

- Le budget du CCAS ;
- Le budget de la résidence autonomie de la commune de Sartilly.

M. le Président présente le compte administratif du CCAS et de la résidence autonomie.

Le budget principal du CCAS pour l'exercice 2019 : la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 225.07 €. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est, pour la section fonctionnement, d'un excédent de 7 275.44 €.

Le budget de la résidence autonomie, pour l'exercice 2019 : la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 10 241.04 € et un excédent de 1 532 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est, pour la section fonctionnement, un excédent de 56 989,31 € et pour la section investissement un excédent de 19 572.69 €.

Mme LEPLU s'interroge sur la taxe foncière du terrain de Montviron qui devait trouver un acquéreur.

M. le Président informe qu'il faudra se renseigner auprès du potentiel acquéreur.

Mme MESENGE demande des précisions sur le compte 6281, chapitre 011 de la section dépense de fonctionnement budget du CCAS. Il lui est répondu qu'il s'agit du transport des denrées Banque alimentaire pris en charge par le budget du CCAS depuis février 2020, transport réalisé auparavant par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie et retranscrit sur le budget de la commune.

M. le Président présente le budget de la Résidence autonomie et rappelle que les bâtiments de la résidence autonomie appartiennent à Manche Habitat qui en est le propriétaire.

Mme LEPELLETIER demande une information sur ce qu'est la FNAL. Il est répondu qu'il s'agit d'une cotisation sur les salaires.

Mme MESENGE demande à quoi correspond le compte 6542 « créances éteintes ». M. le Président informe qu'il s'agit des cas où une personne a des dettes envers la résidence autonomie et que les titres se voient annulés par la trésorerie ou un tribunal.

2020-03-04 – Comptes Administratifs - exercice 2019.

Madame HULIN, vice-présidente, présente aux membres du CCAS les comptes administratifs suivants :

Budget principal du CCAS, pour l'exercice 2019, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 225.07 €. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 7 275.44 €.

Budget de la Résidence Autonomie, pour l'exercice 2019, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 10 241.04 € et un excédent de 1 532.00 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 56 989.31 € et un excédent de 19 572.69 € en investissement.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité les différents comptes administratifs de l'exercice 2019.

2020-03-05 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – Budget Résidence Autonomie.

Considérant que le compte administratif du budget Résidence Autonomie fait apparaître un excédent total cumulé de fonctionnement de 56 989.31 € pour l'exercice 2019,

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir examiné le compte administratif 2019 de la Résidence Autonomie

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| – Résultat de l'exercice 2019 : | 10 241.04 € |
| – Résultats antérieurs reportés : | 46 748.27 € |

A) RÉSULTAT À REPORTER :

56 989.31 €

B) Solde d'exécution d'investissement R001	19 572.69 €
C) Solde des restes à réaliser d'investissement :	1 000.00 €
D) Besoin de financement en investissement : Affectation en réserves R 1068	néant
Résultat de fonctionnement à reporter après affectation (A-D) R 002 :	56 989.31 €

M. le Président présente le budget CCAS 2020.

M. CERTAIN apporte des précisions sur le compte 6562, chapitre 65. Les 3 000 € prévus au budget 2020 correspondent à une aide à apporter aux familles de l'école Sainte Thérèse pour les frais de cantine, habitant à Sartilly-Baie-Bocage.

M. le Président informe que la subvention de la commune vers le CCAS a été augmentée afin de répondre aux différents besoins.

M. le Président présente le compte 6574 avec une augmentation liée à un nombre de jeunes plus important qui pourraient bénéficier de la bourse au permis.

Mme LEPLU demande si des jeunes volontaires en service civique sont prévus au budget. Il est répondu que le temps est trop court jusqu'à la fin de l'année pour trouver des jeunes volontaires.

2020-03-06 – Vote du Budget Primitif 2020 – Budget principal CCAS.

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 275.44 €	22 275.44 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	22 275.44 €	22 275.44 €

M. le Président présente le budget 2020 de la résidence autonomie.

Mme MAUVIEL s'interroge sur le montant de 5 000 €, compte 60612, qu'elle trouve assez élevé et propose que des efforts soient réalisés sur les dépenses énergétiques.

M. le Président rejoint l'avis de **Mme MAUVIEL** et des efforts devront être réalisés et une réflexion menée pendant le mandat à venir, notamment avec Manche Habitat, propriétaire des bâtiments.

Mme MESENGE demande des informations sur le compte 6228 avec une nette diminution dans le budget 2020. **M. le Président** indique qu'il s'agit d'une diminution liée à l'arrêt des activités proposées à la résidence autonomie lors de la crise sanitaire.

Mme MESENGE demande ce qu'il en est de la vente de repas, au compte 7088, avec une nette diminution au budget 2020. Il lui est expliqué que ceci est lié à la suppression des repas collectifs lors de la crise sanitaire COVID-19 et à la limitation du portage des repas du fait d'un manque de matériel durant la crise sanitaire.

Mme PREIRA demande des précisions sur la durée de l'engagement pour le forfait autonomie. Il est répondu qu'il s'agit d'un engagement sur une année.

2020-03-07 – Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Résidence Autonomie.

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la Résidence Autonomie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	254 189.31 €	254 189.31 €
Section d'investissement	22 190.07 €	22 190.07 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2020

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	254 189.31 €	254 189.31 €

Section d'investissement	22 190.07 €	22 190.07 €
--------------------------	-------------	-------------

2020-03-08 – Subvention à la Résidence Autonomie « Les Violettes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,
 Décide d'attribuer une subvention de **5 000€** à la Résidence Autonomie « Les Violettes ».
 Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2020 article 6573.

Analyse des besoins sociaux

Mme LEJEUNE présente l'analyse des besoins sociaux. Il s'agit d'une obligation légale (décrets de 1995 et de 2016). L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics et privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social (décret 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale, article 1).

Mme LEJEUNE précise qu'il s'agit d'une étude de toute la population du territoire et des besoins, pour faire émerger des pistes d'actions sociales à mettre en place par le CCAS.

Cette étude a débuté en novembre avec une analyse quantitative, puis qualitative. Des questionnaires ont été envoyés à différents acteurs agissant autour de trois thématiques retenues par le CCAS : éducation/formation, personnes en situation de handicap, personnes âgées et vieillissement. Les retours ont été limités. Aujourd'hui les rencontres des différents acteurs reprennent. En parallèle, deux questionnaires à destination des habitants et à destination des collégiens et lycéens ont été réalisés. Ces deux questionnaires sont en cours de passation, notamment grâce à l'aide d'un jeune volontaire dans la cadre d'un service national universel, présent sur la commune pour deux semaines.

Mme LEJEUNE précise qu'il y a aujourd'hui 54 réponses au questionnaire à destination des habitants, et 29 réponses pour les collégiens et lycéens.

Mme MESENGE se demande comment faire pour informer toute la population de l'existence de ce questionnaire. Il lui est répondu que c'est l'objectif du porte à porte. Des relances via le site internet de la mairie et la page Facebook seront également faites.

M. BRETHON précise que l'analyse des besoins sociaux sera un outil intéressant et une banque de données essentielle pour développer la commune dans les années à venir. Il précise également que dans la logique d'appel à projet, dans laquelle le CCAS devra être actif, cet outil sera indispensable. Il ajoute que durant les dernières années les actions du CCAS étaient tournées davantage vers la résidence autonomie afin de mettre les choses en place, avec l'analyse des besoins sociaux il s'agit de se « tourner vers », avec donc deux étapes.

Mme PREIRA informe que cette analyse permet également de saisir les besoins des jeunes, et qu'il est essentiel et intéressant de questionner les besoins des jeunes et de proposer des actions pour ce public.

M. le Président rappelle que **Mme LEJEUNE** est actuellement en Parcours Emploi Compétence, avec un contrat prenant fin le 14 août 2020. M. le Président propose de renouveler ce contrat jusqu'au 31 décembre 2020 avec une durée hebdomadaire de 20 heures.

2020-03-09 – Renouvellement du dispositif Parcours Emploi Compétence.

M. le Président explique aux membres du conseil d'administration le dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) :

- La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Une première mission a été confiée dans ce cadre sur une période de **9 mois** du 15/11/2019 au 14/08/2020.

Il propose de renouveler ce contrat jusqu'au 31/12/2020 dans les conditions suivantes :

Durée du contrat : du 15/08/2020 au 31/12/2020

Durée hebdomadaire : 20 heures

Missions principales :

Identification des besoins des habitants

Rédaction d'une analyse des besoins sociaux complète et d'un plan d'actions détaillé

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

- De renouveler l'emploi à temps non complet tel qu'il a été décrit ci-dessus.
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif aidé pour ce contrat.

Dispositif bourse au permis de conduire

Mme HULIN présente le dispositif « bourse au permis de conduire », lancé en 2018. Il s'agit, pour des jeunes de la commune souhaitant passer leur permis de conduire, de réaliser 60 heures de travail pour la commune. Cette dernière finance en contrepartie la moitié du coût du permis de conduire (605 € par jeune).

Cette année six jeunes se sont portés candidats, quatre ont été retenus. Les 60 heures de travail seront effectuées auprès du service technique de la commune pour la mise en place du zéro-phyto.

Mme PREIRA s'interroge sur la possibilité de cumuler d'autres aides. Il lui est répondu que le cumul n'est pas possible.

La proposition est la suivante : permettre l'accès au dispositif à un quatrième candidat, le choix ayant été fait auparavant d'accorder l'aide à trois jeunes.

2020-03-10– Dispositif Bourse au permis de conduire.

Mme Hulin, Vice-Présidente informe que pour cette 3^e édition 6 candidatures ont été reçues. Après études des dossiers, des entretiens se sont déroulés avec 4 des 6 jeunes volontaires. Afin de pouvoir constituer deux binômes, il est proposé au Conseil d'Administration de permettre l'accès à la bourse au permis 2020 à un 4^e jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture du dispositif Bourse au permis de conduire à 4 jeunes habitant la commune de Sartilly-Baie-Bocage et remplissant les conditions fixées.

PRECISE que les autres dispositions énoncées dans la délibération n° 2020-01-10 en date du 6 février 2020 restent inchangées. L'aide octroyée est de 605 € par bénéficiaire du dispositif directement versée à l'auto-école, en contrepartie de la réalisation de 60 heures de travail au sein de la collectivité.

AUTORISE la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif pour ces 4 jeunes.

Questions diverses

➔ *Situation individuelle bénéficiaire de la Banque alimentaire*

M. le Président présente une situation d'une bénéficiaire banque alimentaire. Cette dernière a des créances envers le CCAS pour le loyer de son logement au sein de la résidence autonomie. Elle dépasse le barème fixé par la banque alimentaire de la Manche pour l'obtention d'une aide banque alimentaire. Pour rappel, cette personne a eu une aide pendant trois mois, le temps que son dossier de surendettement auprès de la banque de France soit traité. Suite à la décision de la commission de surendettement les loyers non-payés ne feront pas l'objet d'un paiement.

Mme MARTIN ajoute que des droits banque alimentaire lui ont été accordés durant trois mois et qu'elle dépasse le barème Banque alimentaire de la Manche.

Mme MESENGE ajoute qu'elle est à présent sous tutelle et la tutelle doit l'aider pour gérer son budget, avec une retraite de 1 100 €.

Mme MARTIN précise qu'il faut que les gens se responsabilisent.

Le Conseil d'Administration décide de ne plus accorder de droits banque alimentaire à cette personne.

Mme LEPLU prend la parole pour exposer la question des stores de la résidence autonomie. Pour rappel, un expert a réalisé un bilan sans entrer dans les logements et sans la présence d'un membre du CCAS. Mme LEPLU souhaite contester l'expertise.

M. le Président rappelle que ce dossier est complexe depuis le début.

Mme MESENGE demande s'il existe des preuves et met en avant que ça pourrait être signalé.

M. le Président pense qu'il est nécessaire de se projeter sur l'avenir et de clôturer ce dossier.

La séance est levée à 22h45.